

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE VIE DU COLLÈGE FRANÇOIS D'ASSISE

I. Les droits et les devoirs des élèves

MES DROITS ET MES DEVOIRS D'ÉLÈVE

J'ai le droit fondamental aux enseignements qui me permettent d'acquérir connaissances et compétences.

Donc

J'ai donc le devoir fondamental de m'engager dans mon travail en étant assidu et ponctuel et en récupérant les cours lors de mes absences dès mon retour au collège.

Le respect de tous les membres de la communauté éducative

J'ai le droit d'être respecté(e) pour qui je suis.

Donc

J'ai le devoir de respecter tous les autres membres de la communauté éducative : professeurs, surveillants, personnels, parents d'élèves.

J'ai le droit de ne pas me faire insulter

Donc

J'ai le devoir de faire preuve de politesse et d'écoute dans mes échanges avec les autres.

J'ai le droit d'être protégé(e) et de me sentir bien au collège

Donc

J'ai le devoir de ne pas intimider ni harceler aucun de mes camarades.

J'ai le devoir d'être écouté(e) et compris(e)

Donc

J'ai le devoir de faire preuve de bienveillance et d'empathie à l'égard des autres.
J'ai le devoir d'accepter les sanctions au regard des faits qui me sont reprochés

Le respect des biens et des locaux

J'ai le droit d'utiliser les livres et le matériel mis à ma disposition pour progresser

Donc

J'ai le devoir de prendre soin des livres et du matériel confiés et de les rendre.

J'ai le droit de profiter d'un collège chaleureux où il fait bon vivre.

Donc

J'ai le devoir de ne pas dégrader les différents lieux du collège : salles de classe, couloirs, toilettes, self, étude, foyer et cour de récréation.

J'ai le droit de vivre dans un collège propre et nettoyé.

Donc

J'ai le devoir de respecter le travail du personnel d'entretien en ne salissant pas impunément.

J'ai le droit de travailler en toute sécurité.

Donc

J'ai le devoir de respecter les consignes de sécurité pour le bien de tous (alarmes incendie, introduction d'objets dangereux et interdits).

L'expression et la représentation des élèves dans la vie du collège

J'ai le droit d'être représenté(e) au sein de ma classe et dans le collège par les membres élu(e)s

Donc

J'ai le devoir de voter sérieusement à chacune des élections afin d'être représenté(e) par un ou une élu(e) qui souhaite s'engager dans la fonction.

J'ai le droit d'exprimer mon avis en classe et dans le collège,

Donc

J'ai le devoir de m'exprimer toujours dans le respect d'autrui et en évitant toute forme de discrimination (propos homophobes, sexistes, racistes...).

J'ai le droit d'utiliser les outils numériques du collège.

Donc

J'ai le devoir de respecter le matériel et d'utiliser le matériel à bon escient.

J'ai le droit à partir de 13 ans d'accéder aux réseaux sociaux si mes parents l'ont autorisé.

Donc

J'ai le devoir de ne pas publier d'informations à caractère diffamatoire, violent, humiliant, obscène et injurieux.

II. Règlement Intérieur

En lien avec le projet éducatif de l'établissement et de l'enseignement catholique :

- **Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, sa fonction, ses aptitudes, ses différences.**
- **Au sein du collège, tout élève et tout adulte doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions.**

Le règlement intérieur organise et arbitre la mise en œuvre de ces deux affirmations ; il s'applique durant tout le temps scolaire et périscolaire et durant les activités pédagogiques menées par l'établissement dans et hors de son enceinte (cours, séjours, sorties, stages...).

I-1 Organisation matérielle du fonctionnement

➤ I-1-1 Les horaires

L'accueil avec surveillance des élèves dans l'enceinte de l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8h.

Les horaires des cours :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 8h20-12h10 puis 13h45-16h50
- **Mercredi** : 8h20-12h10

Une étude encadrée est organisée de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis et jeudis.

Durant ces horaires, **aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sauf demande de la famille auprès de la vie scolaire**, pour un motif exceptionnel et valable. En cas de modifications d'horaires conduisant à libérer des élèves, les parents en seront préalablement informés par la vie scolaire.

➤ I-1-2 Fonctionnement quotidien

Circulation :

- **les entrées dans l'établissement se font à partir de 8h du matin :**

Par le portail principal pour tous les élèves. Les élèves en deux roues se stationnent sur la cour du self à l'emplacement prévu à cet effet. Les élèves ne doivent pas être sur leur engin sur cette cour et ils ne doivent pas faire de bruit volontairement avec les engins motorisés. En cas de non respect, l'accès avec un deux-roues motorisés sera suspendu ou interdit.

- **les sorties de l'établissement se font à partir de 16h50 le soir** : le même portail est emprunté le soir (*ou le midi*)
- **Circulation dans les couloirs** : pour des raisons de sécurité, la circulation dans les couloirs est interdite aux élèves pendant les périodes de récréation et les intercours.

Assiduité, contrôle des présences : le respect des horaires de l'établissement est de règle.

• **Le portail PRONOTE** : il est le lien entre l'établissement, l'élève et la famille, il permet la transmission des informations, la communication, le suivi des élèves (notes, absences, EDT, remarques ...) Chaque famille a un espace attribué différent de son enfant. Il est fortement déconseillé que l'enfant utilise l'espace Pronote Parents.

• **Absence prévisible** : Les parents doivent informer antérieurement la Vie Scolaire de toute absence prévisible **par mail ou par PRONOTE**.

• **Retard** : En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de Vie scolaire (ou en salle d'étude si la Vie Scolaire est fermée) dès son arrivée au Collège, les parents devront justifier par écrit ce retard. Des retards répétés entraînent une sanction.

• Toute absence non prévue ou retard doit être justifié **avant 9h** par téléphone (avec confirmation écrite) ou par mail ou par PRONOTE.

• Le contrôle des présences s'effectue à chaque début de cours et à l'entrée du restaurant scolaire. Pour les demi-pensionnaires l'absence au repas doit être obligatoirement justifiée au préalable par les parents par écrit.

Restauration : La restauration est un service non obligatoire. Le matériel utilisé et le personnel présent doivent être respectés. Tout comportement inadapté répété pourrait conduire à une suspension voire une radiation de ce service. La vente des tickets a lieu au secrétariat durant la récréation du matin selon les jours définis en début d'année.

Infirmierie : Aucun médicament ne peut-être délivré par l'établissement. Tout élève souffrant sera dirigé vers le Service de la Vie Scolaire qui pourra proposer un repos à l'infirmierie ou un retour au domicile en accord avec la famille.

C.D.I. : ses horaires d'ouverture et son fonctionnement sont portés à la connaissance de tous par affichage. C'est un lieu de documentation et d'information dans lequel le calme est la règle. L'accès à Internet est réservé à des recherches en relation avec le contenu pédagogique des cours. Les jeux sur PC, l'accès aux réseaux sociaux ou à des sites distrayants y sont interdits.

Bulletin de notes : ils sont édités trimestriellement à l'issue des conseils de classes et envoyés par mail aux familles.

I-2 Les règles

- Les violences physiques, verbales, les menaces ou humiliations ne sont pas acceptées dans l'établissement. La politesse et la courtoisie régissent les relations entre les personnes.
- L'extorsion d'un bien, quelle qu'en soit sa valeur, contre le gré de son propriétaire (racket) est interdite.
- Le respect du matériel personnel, de celui des autres élèves, des locaux et de tout ce qui est mis à la disposition de chacun est impératif.
- Le vol de tout objet en tous lieux et en toutes circonstances est interdit.
- La Loi concernant l'usage, la possession et la vente de tabac, d'alcool et de drogue s'applique au collège et à ses **abords immédiats**.
- La présence au collège requiert une **tenue vestimentaire adaptée**. N'est pas conforme :
 - Un tee-shirt ou débardeur remontant au-dessus du nombril (pas de ventre apparent) et/ou un décolleté plongeant.
 - Un short, une jupe ou une robe trop courte.
 - Un jean avec des gros trous.
 - Un vêtement comportant une inscription injurieuse ou déplacée.
- Dans le respect des autres élèves dont les plus jeunes, les manifestations affectives exagérées dont les baisers sur la bouche n'ont pas lieu d'être dans l'enceinte du collège.
- Le matériel non mentionné comme fournitures scolaires n'est pas sous la responsabilité de l'établissement.
- La consommation de chewing-gum est interdite dans l'établissement.
- **Le port et l'utilisation des téléphones portables ou des objets connectés est interdite dans l'établissement** quelque soit l'usage (appel SMS, photos, montre ...). Les téléphones doivent être éteints à l'entrée du Collège et **rangés dans les sacs**. **Tout port sur soi et toute utilisation** entraînera la confiscation de celui-ci et il devra être récupéré par une demande écrite des parents après un délai de 24h.
- Les lecteurs audio et vidéo ainsi que les écouteurs doivent être éteints et rangés dans les sacs.

I-3 Les sanctions :

La gravité des sanctions est liée à celle des fautes. Une faute bénigne entraînera une sanction bénigne. Une faute grave peut entraîner directement une sanction grave, l'accumulation d'actes fautifs est un facteur aggravant.

Le niveau de sanction est proposé par :

- **L'adulte qui sanctionne** : personnels enseignants ou non-enseignants du collège
- **Un conseil éducatif** présidé par le chef d'établissement en présence des deux parents (sauf cas particulier) qui pourra proposer un contrat d'engagement.
- **Un conseil de discipline** présidé par le chef d'établissement et composé de représentants des parents, d'élèves, de personnels. Il se réunit seulement pour envisager une exclusion définitive. L'élève ne peut être représenté que par ses parents ou son représentant légal.

La sanction est fixée par le chef d'établissement ou tout adulte de l'établissement ayant délégation.

Toute sanction doit avoir une valeur éducative : les adultes de l'établissement sont à la disposition des élèves et de leurs familles pour en expliquer les raisons et le sens.

Sanctions possibles :

- ✓ **Avertissement oral**
- ✓ **Travail supplémentaire scolaire ou d'intérêt général (TIG)**
- ✓ **Retenue le soir, le mercredi ou durant les vacances scolaires**
- ✓ **Avertissement écrit**
- ✓ **Exclusion des cours avec maintien dans l'établissement**
- ✓ **Exclusion provisoire de l'établissement**
- ✓ **Exclusion définitive de l'établissement**
- ✓ **Remboursement de matériel détérioré ou perdu**

Ces sanctions peuvent être gérées en interne ou portées à la connaissance des parents, selon la gravité des faits :

- ✓ Par téléphone ou par mail ou par PRONOTE (un écrit formalise la sanction)
- ✓ Par courrier simple
- ✓ Par convocation des parents pour un entretien ou pour un conseil éducatif
- ✓ Par courrier recommandé

III. La LOI

La Loi garantit la sécurité des personnes et des biens.

Le règlement intérieur s'appuie sur la loi, il en est le complément dans l'enceinte de l'établissement.

Le respect de la Loi :

- ✓ Contribue au bon fonctionnement de l'établissement scolaire
- ✓ Assure les conditions indispensables à l'apprentissage et à la réussite des élèves
- ✓ Participe à la construction de la personne et du citoyen

L'établissement scolaire est un lieu où la loi s'applique et plus spécifiquement dans les domaines suivants :

Interdictions	Référence à la Loi
Usage et possession de tabac	Loi n° 91-32 du 10/01/1991
Usage et possession d'alcool	Loi du 10/01/1991
Dégradation volontaire	Art. 322 du code pénal
Vol, recel ...	Art. 311 du code pénal
Harcèlement et Violences physiques	Art. 222 du code pénal
Menaces	Art. 322 du code pénal
Bizutage	Art. 225 du code pénal
Possession et trafic de stupéfiant	Art. L628, 222-39, 222-37 du code pénal
Racket	Art. 311, 312 du code pénal
Possession d'objets dangereux	Décret n° 95-589 du 06/05/1995